

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

<p>DELIBERATION N° : 20160712_1</p> <p>OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la Commune de Saint-Joseph</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">20 JUL. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p>Représentés</p> <p>LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier</p> <p>Absents</p> <p>KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élue déléguée Inelda BAUSSILLON</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20160712_1

OBJET :

**Avis sur le projet de
Plan de Prévention des
Risques (PPR) naturels
prévisibles relatif aux
phénomènes
d'inondation et de
mouvement de terrain
de la Commune de
Saint-Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Contexte

La Commune de Saint-Joseph est concernée par des phénomènes de crues torrentielles liées aux perturbations cycloniques mais aussi par des mouvements de terrains. A ce titre, par arrêté préfectoral n°2766 du 11 octobre 2005, le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles en matière d'inondation et de mouvement de terrain a été approuvé sur le territoire communal.

Depuis son approbation en 2005, l'application du PPR pose un certain nombre de difficultés :

- une certaine ambiguïté en matière d'application et d'appréciation des parties du règlement
- une incompréhension de certaines zones devenues inconstructibles.

Ainsi, la Commune a sollicité en décembre 2009, les services de l'Etat pour l'engagement d'une procédure de révision générale du PPR.

Le PPR est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (inondation et mouvement de terrain). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'Etat est responsable de l'élaboration du PPR : il est approuvé par Monsieur le Préfet après avis du conseil municipal et enquête publique.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L.151-43 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est rappelé que la Commune a souhaité attendre la révision du PPR pour approuver un PLU définitif. En effet, la concomitance de la conduite de ces deux procédures de révision permettra d'établir une cohérence des deux documents d'urbanisme notamment en terme de cartographie réglementaire et aboutir à un véritable projet de territoire qui permette l'obtention d'une plus grande adhésion.

I. L'intervention de la Commune dans la phase technique de révision du PPR

Par courrier en date du 16 décembre 2009, la collectivité avait sollicité une révision de ce document afin de tenir compte de nouvelles données en terme de risques naturels inondation et mouvement de terrain et de clarifier certaines dispositions du règlement. Cette demande a reçu l'agrément de Monsieur le Préfet par courrier en date du 23 mars 2010. Ainsi, les services de l'Etat ont initié, au début de l'année 2013, la procédure de révision sur le territoire communal.

Si cette révision est menée par les services de l'Etat, la Commune est néanmoins vigilante quant aux travaux de révision de ce document et quant à l'association des habitants à cette démarche.

L'élaboration du PPR débute en général par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié. Après cette analyse, il est élaboré une cartographie, dite carte des aléas, qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles. Cette carte forme la base de la réflexion qui va conduire au PPR.

✓La transmission des demandes individuelles de révision et des études

Afin d'accompagner la phase d'élaboration de la cartographie des aléas, la collectivité a transmis aux services de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) une base documentaire :

- des études liées à la « sécurisation du territoire » (étude de risques et de danger sur les ravines, endiguement, sécurisation de falaise, ...)
- des demandes individuelles de révision du PPR
- études de risques/de sol d'importantes opérations.

✓La formalisation d'une équipe interne de suivi

Le suivi de la procédure de révision a nécessité également, la constitution d'une équipe de projet interne et transversale comprenant des techniciens et des élus notamment pour disposer d'une approche par quartier.

✓La localisation de zones jugées « erronées »

En première ligne dans l'application du PPR actuel, la collectivité a identifié des secteurs où la cartographie réglementaire de 2005 paraît « erronée ». Cette identification s'est traduite par des analyses plus fines des zones concernées par les services de la DEAL.

✓La localisation des secteurs urbains à enjeux

Par ailleurs, la collectivité a identifié des secteurs concernés par des projets communaux et éventuellement contraints par la cartographie des risques actuels.

Au sein de ces espaces, certaines zones pourraient être ouvertes à l'urbanisation, sous réserve de pouvoir minimiser l'impact des aléas identifiés (travaux de protection, constructions assujetties à des prescriptions spéciales). Il s'agit là d'une des évolutions positives de la doctrine liée à la prévention des risques et dont les nouveaux PPR sont dotés (zones B2u). Des visites de terrains ont été organisées avec les services de la DEAL sur ces secteurs.

✓L'identification des problématiques liées à l'application du règlement du PPR actuel

Enfin, depuis 2005, l'instruction de certains dossiers a permis d'identifier certaines difficultés, rigidités ou incohérences liées à l'application du PPR actuel. La capitalisation de cette expérience permet à la collectivité de veiller à ce que le règlement du futur PPR apporte des solutions, précisions ou souplesses à ces problématiques.

✓Les principaux échanges avec les services de la DEAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

Affiché le

SD 4-4-1970-2-2016-2016-1712_1-DE

Concrètement, les principales phases d'échanges avec les services de la DEAL ont été les suivantes :

4 mars 2013	Présentation de la démarche de révision
21 avril 2015	Présentation de la cartographie des aléas inondation
27 août 2015 8 octobre 2015	Visite de terrain DEAL/Commune
23 novembre 2015	Remise de la cartographie des aléas mouvement de terrain et du zonage réglementaire
11 février 2016	Visite de terrain DEAL/Commune
6 avril 2016	Remise des cartographies réglementaires et des aléas
10 juin 2016	Visite de terrain DEAL/Commune

II. La suite de la procédure : la phase réglementaire

✓La prescription

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques de la Commune de Saint-Joseph a été prescrite par arrêté préfectoral n°941/SG/DRCTCV du 27 mai 2016 pour prendre en compte les risques liés aux inondations et aux mouvements de terrain caractérisés sur le territoire communal.

✓L'avis du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a adressé par courrier en date du 13 juin 2016 le projet de PPR pour recueillir l'avis du conseil municipal. Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de deux mois à compter de la réception du dossier en mairie soit le 17 juin 2016.

✓L'enquête publique et l'approbation

A la suite du recueil de cet avis, le projet de PPR pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des nouvelles remarques. Ce PPR sera ensuite soumis à une enquête publique avant son approbation par arrêté préfectoral.

Avant la procédure d'enquête publique, des réunions de concertation avec la population seront organisées par les services de la DEAL avec le concours de la collectivité.

III. L'avis de la Commune sur le projet de PPR

Le dossier de PPR multi-risques présenté par Monsieur le Préfet a été élaboré par les services de la DEAL avec l'appui technique du BRGM pour la caractérisation des aléas mouvement de terrain et de HYDRETUDES pour la caractérisation des aléas inondation.

Il comporte plusieurs documents réglementaires :

1. une note de présentation, décrivant succinctement le territoire de Saint-Joseph et les phénomènes naturels qui le concernent, ainsi que les règles méthodologiques adoptées ;
2. une cartographie du zonage réglementaire à l'échelle du 1/5 000 ;
3. une cartographie des aléas naturels (inondation et mouvements de terrains) à l'échelle du 1/5 000 ;
4. un règlement associé au zonage réglementaire.

La transcription réglementaire s'opère par croisement des aléas inondation et mouvement de terrain avec les enjeux. Cinq zonages réglementaires ont été définis sur la Commune :



- Deux zones rouges inconstructibles :

R1 : zone concernée par un aléa inondation fort combiné à un aléa mouvement de terrain quel que soit son intensité ou par un aléa mouvement de terrain élevé à très élevé combiné à un aléa inondation quel que soit son intensité.

R2 : zone concernée par un aléa mouvement de terrain moyen et par un aléa inondation moyen, faible ou nul, et est située en dehors des secteurs jugés sécurisables.

- Trois zones bleues « constructibles avec prescriptions »

B2U : zone concernée à la fois par un aléa mouvement de terrain moyen et un aléa inondation moyen faible ou nul dans les secteurs jugés sécurisables.

B2 : zone concernée par un aléa inondation moyen et un aléa mouvement terrain modéré, faible ou nul.

B3 : zone concernée par un aléa inondation faible et un aléa mouvement de terrain modéré, faible ou nul.

Tout au long de la phase technique, de nombreux échanges ont eu lieu entre les services de la DEAL et de la collectivité. Ainsi, le dossier intègre de nouvelles évolutions en matière de réglementation et de cartographie plus favorable au développement du territoire communal. Toutefois, au regard de l'ensemble des pièces du dossier, des interrogations persistent avec des problématiques qui n'ont pas été totalement résolues.

A. Les remarques générales

- ***Un gain de constructibilité d'environ 16 hectares***

La collectivité constate un gain de 16 hectares en surface de constructibilité avec le prochain PPR. En effet, en application du PPR de 2005, ce sont 96 hectares figurant en zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UF, UE, NB, NA) au POS/PLU qui sont impactés par une zone rouge du PPR (R1 et R2). Cette surface évolue à 80 hectares dans le prochain PPR.

- ***Une évolution de la définition de la zone B2U***

La collectivité remarque une évolution quant à la détermination des « secteurs urbains à enjeux sécurisables » (B2U) à la fin de la phase technique de la procédure. En effet, cette notion est devenue « secteurs jugés sécurisables ». Cette zone permettra d'ouvrir à l'urbanisation sous conditions des zones concernées par un aléa mouvement de terrain moyen et par un aléa inondation moyen ou faible ou nul. Concrètement, il s'agira lorsque les moyens techniques existent (faisabilité et coût) de réaliser des opérations sur des secteurs aujourd'hui inconstructibles dans la limite du document d'urbanisme communal.

- ***Une diffusion de l'information***

Il est proposé de diffuser largement l'information sur les dates de l'enquête publique auprès des administrés afin que ceux-ci se manifestent.

B. Les évolutions cartographiques

- ***Les évolutions cartographiques positives***

La collectivité prend acte des évolutions positives apportées à la cartographie pour réduire ou supprimer le risque. Il s'agit particulièrement des secteurs suivants :

GRAND CENTRE VILLE			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
La baie de Manapany	R1	R2	Une réduction de l'intensité de l'aléa mouvement de terrain Prise en compte de l'étude géotechnique des riverains de Manapany
Ravine Carosse	R1	R1 - B2u - Nul	Une réduction de l'intensité de l'aléa inondation Prise en compte de l'étude géotechnique des riverains du lotissement « ti coin charmant »
Ravine Grègues	R1 - Bi - B	R1 - B2 - Nul	Une réduction de l'aléa inondation en aval sur la partie Est de la rue Justinien Vitry
Ravine Jean Petit	R1	R1 - B2u	Une réduction de l'aléa inondation de part et d'autre du cours d'eau
Le linéaire commercial du cœur de ville	R1	R2 - Nul	Une réduction de l'aléa mouvement de terrain du pont de la rivière des remparts à la mairie.
La Route Nationale 2	B - Bi - R1	Nul	Une suppression des zones inondations situées sur la RN2
HAUTS DE L'OUEST			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Croisée Lianes/Bézaves	R1 - R2 - B - Bg	Nul - R1 - R2 - B3 - B2u	Une réduction de l'intensité de l'aléa mouvement de terrain Prise en compte de l'étude géotechnique : étude des aléas naturels au lieu dit « Piton de l'entonnoir »
Carosse – Rue Barquisseau	R1 - R2	Nul - R1 - R2	Une réduction de l'aléa inondation Prise en compte des travaux de sécurisation
Carosse – Ch. Dardanelle	R1 - R2	Nul - R2	Une réduction de l'aléa mouvement de terrain impactant moins la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur
LANGEVIN-VINCENDO			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Ch. Café	B - Bi - Bg	Nul	Une suppression de l'aléa inondation
Ravine Vincendo	R1 - R2	Nul - B2 - B2u R1 - R2	Une réduction de l'aléa inondation de part et d'autre du cours d'eau
Ravine Bras Panon	R1	Nul - B2U - R1	Une réduction de l'aléa inondation de part et d'autre du cours d'eau

HAUTS DE L'EST			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Le village de Parc à moutons	R1 - R2	Nul - R1 - R2	Une réduction de l'aléa mouvement de terrain impactant moins la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur
Ravine de la Crête	R1	R1 - B2u	Une réduction de l'aléa inondation impactant moins la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur
Crête 1 ^{er} village Ch. Moutoussamy	R1 - R2	Nul - R1 - R2	Une réduction de l'aléa mouvement de terrain impactant moins la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur

- **Les évolutions cartographiques négatives**

Cependant, la collectivité déplore qu'un certain nombre de secteurs sont désormais concernés par le risque. Il s'agit particulièrement des secteurs suivants :

GRAND CENTRE VILLE			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Centre-ville Mairie/Gare routière	Nul - Bg - R1- R2	B2 - B3 - B2u R1 - R2	Une augmentation de l'aléa inondation contraignant fortement l'aménagement commercial et urbain. Le risque concerne plusieurs bâtiment publics : le Pôle administratif communal, la gare routière, etc. La connaissance plus fine de l'aléa inondation sur ce secteur rend complexe le zonage réglementaire et suscite des interrogations et des incompréhensions quant à la précision du zonage.
Ravine des Grègues Rue de la station de Transit	Bi - B - Bg	Nul - B2 - R1 - B2u	Création d'un aléa inondation
HAUTS DE L'OUEST			
Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
La Plaine des Grègues Le rond	R1 - Bg -Nul	R1- B2u - B2 - B3	Une aggravation de l'aléa inondation D'une manière générale, une approche plus fine des talwegs et des cours d'eau est souhaité afin d'aboutir à un zonage réglementaire se rapprochant au mieux de la réalité des sites.
Plaine des Grègues Petite Plaine	Nul - Bg	R1 - B2u	Non prise en compte des travaux réalisés sur le canal Philibert

LANGEVIN-VINCENDO

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

Affiché le



ID : 974-219740123-20160712-DCM20160712-1-DE

Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
La rivière Langevin Usine Kerveguen	Bg - R1 - R2	R1 - R2	Une extension de la zone R1 au niveau des ruines de l'ancienne usine Kerveguen Le nouveau zonage réglementaire contraint les projets futurs sur ce site.
La rivière Langevin Chemin Patchane	Bg - R1 - R2	R1-R2	Une aggravation de l'aléa mouvement de terrain grévant les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Langevin Chemin de la Source	Bg - B - Bi	R1 - B2	Une aggravation de l'aléa inondation grévant les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

HAUTS DE L'EST

Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Le village de Parc à Moutons	Bg	R1 - B2u	La création d'une zone d'aléa inondation à proximité du terrain de football et d'une opération de logements sociaux en cours de réalisation
Crête 1 ^{er} village Ch. des Orties	Bg	R1 - B2u	La création d'une zone d'aléa inondation impactant un projet de construction de logements sociaux en conception D'une manière générale, une approche plus fine des talwegs et des cours d'eau est souhaitée afin d'aboutir à un zonage réglementaire se rapprochant au mieux de la réalité des sites.

HAUTS DU CENTRE

Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Observations
Jean-Petit Remparts	R1-R2- Nul	R1-R2	Un élargissement de la zone rouge impactant plus fortement le secteur résidentiel
Le village de Jean- Petit	Bg	B2u - B2	La création d'une zone d'inondation impactant un secteur résidentiel
Le village de Grand Coude	Nul - Bg	B2 - B2u - R1 -R2	La création de plusieurs zones d'inondation prenant en compte les talwegs existants. Une approche plus fine de ces talwegs et de ces cours d'eau est souhaitée afin d'aboutir à un zonage réglementaire se rapprochant au mieux de la réalité des sites (exemple : lotissement des Lys et des Azalées)

- **Aucune évolution cartographique**

La collectivité déplore que de nombreux secteurs n'ont fait l'objet d'aucune évolution cartographique et souhaite par conséquent lister expressément les secteurs qui présentent de forts enjeux urbains et/ou économiques et touristiques.

Il s'agit des secteurs suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

ID : 974-219740123-20160712-DCM20160712_1-DE

Secteurs	PPR 2005	PROJET PPR	Remarques
Grègues -Butor Ravine Rosaire	B - Bi - Bg - R1	Nul - B2 - B2u - R1	La connaissance du risque inondation n'ayant pas été affiné pour permettre une réduction de cet aléa
Langevin OAP terrain Boyer	Nul - Bg - B	B2 - B3	Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble qui devra prendre en compte l'aléa inondation
Grand Galet	Bg-R1	Nul -R2 - R1	Nécessité de mettre en place une stratégie de gestion des risques sur ce périmètre en prenant en compte l'habitat existant
Roche Plate	R1	R1	Une réflexion sur la gestion globale du site devra être menée avec l'objectif de conserver et de pérenniser les structures existantes

- **Autres observations**

La Commune attire l'attention des services de l'Etat sur les « aléas souterrains » (secteur Vincendo chemin Damour et secteur du collège Joseph Hubert) qui ne devraient pas apparaître sur les cartographies du zonage réglementaire du futur PPR.

La Commune regrette également que le secteur du chemin Isautier dans le quartier de Carosse n'a fait l'objet d'aucune évolution cartographique. La Commune souhaite que cette zone urbaine au Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisse bénéficier d'une réduction de l'intensité de l'aléa mouvement de terrain.

C. Les interrogations liées aux évolutions du règlement

✓ Une plus grande complexité du règlement

- Une plus grande complexité dans l'application de la règle, qui est définie non seulement sur la base du zonage réglementaire mais aussi sur l'aléa et son niveau d'intensité. Dans le règlement, il existe parfois un manque de précision sur l'intensité des aléas. De même, des prescriptions renvoient parfois aux « règles applicables aux constructions nouvelles » : il conviendrait de préciser expressément ces règles. Aussi, la nouvelle organisation du règlement augmente le risque d'une mauvaise interprétation de la règle par le service instructeur de la collectivité.
- Les interdictions et les autorisations sont listées très précisément dans le règlement. Cette organisation suppose que tout ce qui n'est pas expressément interdit ou conditionné est donc présumé autorisé sans conditions. Par exemple, le règlement mentionne que le stationnement d'engins agricoles est autorisé au niveau du terrain naturel en zone B2u. Cette autorisation n'est pas reportée dans les autres zones. De même, le changement de destination n'est pas précisé en zone B2 et la création de terrains de camping n'est pas mentionnée en zone B3.

✓ Les demandes de modification du règlement

- Dans certaines zones, plusieurs autorisations sont conditionnées à la réalisation d'une étude et à l'établissement d'une attestation de l'architecte du projet ou d'un expert ayant pour objectif de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet.

La réalisation de cette étude représente un coût que certains pétitionnaires sont dans l'incapacité financière de supporter. Par conséquent, le poids financier supplémentaire pénalise une certaine catégorie de pétitionnaires. Le principe d'équité est remis en cause au vu du caractère onéreux de ces études. Il est demandé de réfléchir à alléger cette prescription pour certaines constructions selon son importance.

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché en mairie le 27/07/2016
CM20160712_1-DE

- Dans l'ensemble des zones, la reconstruction de bâtiments détruits par un aléa inondation et/ou mouvement de terrain est interdit. Il est proposé d'autoriser la reconstruction de ces biens dès lors que le sinistre a été engendré par l'action d'un tiers.
- Il est également demandé d'autoriser en zone rouge les installations techniques liées aux activités de concassage, d'extraction et de traitement de matériaux au vu des activités existantes dans le secteur de Goyaves.
- Les reconstructions, les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions existantes sont autorisés sous réserve de la légalité du bâti. Il est proposé de prendre en compte l'antériorité et l'occupation effective du bâti à la date d'approbation du POS/PLU en vigueur.
- Il est proposé de ne pas limiter le remblais à l'emprise de la construction mais de l'étendre dans la limite de 20% autour de la construction.
- Après la réalisation de travaux de sécurisation, le PPR peut évoluer par le biais d'une révision ou d'une modification.
Il conviendrait d'apporter des précisions sur les conditions et les modalités de cette procédure. En effet, il est envisagé des travaux sur la ravine de Jean-Petit au niveau de la route nationale 2, sur les digues de la Rivière des Remparts ou dans le lit de la ravine Rosaire. Aussi, il est attiré l'attention des services de l'État sur la nécessité de mobiliser des fonds pour la sécurisation de ces secteurs présentant d'importants enjeux pour le développement urbain du territoire communal.

Au regard des observations et des demandes ci-dessus exprimées, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis très réservé sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la Commune de Saint-Joseph, remis par Monsieur le Préfet ;
- de demander en conséquence que des modifications soient apportées au projet de PPR appelé à être soumis à l'enquête publique ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°941/SG/DRCTCV du 27 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques de la Commune de Saint-Joseph,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Considérant la procédure fixée par l'article R.562-7 du Code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis du conseil municipal,

Présents : 27**Pour : 33****Représentés : 6****Abstentions : 0****Contre : 0**

Article 1^{er} .- Emet un **AVIS TRES RESERVE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la Commune de Saint-Joseph, remis par monsieur le Préfet, pour les principales raisons suivantes.

I. DE NOUVEAUX SECTEURS CONCERNÉS PAR LE RISQUE

Un certain nombre de secteurs sont désormais concernés par le risque.

A. Un risque justifié par les experts mais une incompréhension entière pour la collectivité

L'aggravation du risque sur les secteurs suivants a suscité les observations précisées ci-après.

SECTEURS	OBSERVATIONS
Centre-Ville (mairie - gare routière)	La connaissance plus fine du risque contraint fortement l'aménagement commercial et urbain. La complexité du zonage réglementaire suscite surtout des interrogations et des incompréhensions. Particulièrement, cette précision du zonage rendra problématique l'instruction des autorisations d'urbanisme sur ce secteur.
La rivière Langevin – Usine Kerveguen	L'extension de la zone R1 est difficile à comprendre et pénalise les projets futurs sur ce site notamment au vu de la présence d'ouvrages. Ces anciens ouvrages permettent jusqu'à présent d'éviter d'importants risques d'inondation au niveau des ruines de l'usine Kerveguen.
SECTEURS	OBSERVATIONS
Les remparts de Jean-Petit	La définition de l'aléa mouvement de terrain relève d'une modalité de calcul qui est difficile à contredire : 10 % de la hauteur de la crête (soit 10 % de 400 à 450 mètres). Cependant, il s'agit d'une expertise <i>très théorique</i> , qui peut ne pas prendre en compte la réalité de terrain.
Le village de Jean-Petit	La création d'une zone d'inondation dans un secteur résidentiel (<i>entre le chemin bénitier et l'intersection de la RD 33 et la rue Aimé Turpin</i>) est pénalisante même si la constructibilité n'est pas remise en cause.

B. Une prise en compte des talwegs et des cours d'eau dans la nouvelle cartographie

Un nombre important de talwegs et de cours d'eau est désormais cartographié en aléa élevé dans ce PPR. Plus particulièrement, il s'agit des villages de Grand Coude, de la Plaine des Grègues et des hauts de l'Est.

Aussi, il est demandé une approche plus fine de l'ensemble des talwegs et cours d'eau sur le territoire communal afin d'aboutir à un zonage réglementaire se rapprochant au mieux de la réalité des sites.

L'attention est attirée sur 3 secteurs qui ont connu une aggravation du risque et qui grèvent les zones urbaines du POS valant PLU. Il s'agit :

- de Langevin avec **les chemins Patchane et la Source**
- et de Carosse au niveau **du chemin Isautier**

Le conseil municipal demande que ces sites soient étudiés plus précisément pour obtenir une réduction du risque.

D. La non prise en compte d'ouvrages de protection

Des ouvrages de protection n'ont pas été pris en compte dans le projet PPR. Il s'agit des travaux réalisés sur le canal Philibert à la Plaine des Grègues où il est demandé une réduction du risque. De même, le conseil municipal souhaite une suppression de l'aléa inondation en aval de la ravine des Grègues (rue de la Station de transit) sur la base de la réalisation prochaine des travaux de calibrage du pont existant sur la RN2.

II. DES SECTEURS A ENJEUX CONCERNÉS DÉJÀ PAR LE RISQUE MAIS QUI N'ONT PAS ÉVOLUÉS

Malgré les interventions de la collectivité, des secteurs présentant de forts enjeux urbains et/ou économiques et touristiques n'ont fait l'objet d'aucune évolution cartographique. Il s'agit :

- du secteur de Grègues / Butor concerné par la ravine Rosaire,
- de l'entrée de Langevin concernée par une opération d'aménagement,
- de Grand Galet,
- et de Roche Plate.

III. UNE PLUS GRANDE COMPLEXITÉ DU RÈGLEMENT

Enfin, le conseil municipal constate une plus grande complexité de la partie écrite du projet PPR :

A. Le risque d'une mauvaise interprétation de la règle

La nouvelle organisation du règlement augmente le risque d'une mauvaise interprétation de la règle par le service instructeur de la collectivité. Ainsi, désormais doit être pris en compte l'intensité de l'aléa. Cette complexité aura une incidence sur la compréhension de ce PPR par les administrés.

B. Les demandes de modification du règlement

Le conseil municipal demande que les modifications suivantes soient apportées à la partie écrite du règlement :

- conformément à la note explicative de synthèse, le conseil municipal réclame que la prescription de **la réalisation d'une étude ne soit pas systématique** mais qu'elle soit exigée en fonction de l'importance de la construction envisagée.
La réalisation d'une étude représente un coût dont certains pétitionnaires sont dans l'incapacité financière de commander. Le poids financier supplémentaire pénalise une certaine catégorie de pétitionnaire. *Le principe d'équité* est remis en cause au vu du caractère onéreux de ces études.
- d'autoriser la reconstruction des biens détruits par un aléa inondation et/ou mouvement de terrain dès lors que le sinistre a été engendré **par l'action d'un tiers**.
- d'autoriser en zone rouge les installations techniques liées aux activités de concassage, d'extraction et de traitement de matériaux au vu des activités existantes dans **le secteur de Goyaves**.

- de prendre en compte **l'antériorité et l'occupation effective du bâti à la date** d'approbation du POS/PLU en vigueur (14 décembre 2001) **pour les reconstructions, les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions existantes**
- de confirmer que **les « aléas souterrains »** (secteur Vincenzo chemin Damour et secteur du collège Joseph Hubert) n'apparaîtront pas sur les cartographies du zonage réglementaire.
- dans le cas de la réalisation de travaux de sécurisation, le conseil municipal souhaite qu'**une procédure de révision ou de modification soit engagée** dans les meilleurs délais par les services de l'État.
- et de prendre en compte **l'ensemble des demandes et des remarques** explicitées dans la note explicative de synthèse.

Il est aussi demandé une large diffusion des dates de l'enquête publique auprès des administrés.

Article 2.- DEMANDE en conséquence, que des modifications soient apportées au projet PPR appelé à être soumis à l'enquête publique.

Article 3.- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON

